

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 11/01/2007

| | |
|----------------------|--|
| Présents : | PERRIN Raphaël, Maire JOUFFROY Catherine, SCHMIDT Francesca, BLANC Freddy, GINI Patrick, Maires Adjoints COMOY René, COURVOISIER Monique, GROSSIORD Suzanne, GROSTABUSSIAT Georgette, GAUTHIER-CLERC Maurice, MICHAUD Sylvie, ROLANDEZ Alain |
| Absents excusés | GROSSIORD Suzanne qui donne procuration à JOUFFROY Catherine GINDRE Nicolas qui donne procuration à PERRIN Raphaël GAGLIARDINI Joëlle |
| Absents | GROSTABUSSIAT Georgette |
| Secrétaire de séance | SCHMIDT Francesca |

M. PERRIN Raphaël présente ses vœux à l'assemblée et donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 14/12/2006 qui est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Mme MICHAUD Sylvie le Conseil Municipal décide d'ajouter le point suivant dans les questions diverses :

- Point sur la boulangerie

A la demande de M. GINI Patrick, le Conseil Municipal décide d'ajouter le point suivant dans les questions diverses :

- Information salle des jeunes du presbytère

I. DOSSIER ORDURES MENAGERES- AFFAIRE JP BARBE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20/11/06, M. Jean-Paul BARBE présent, avait déposé un dossier contenant l'historique des faits et avait invité chaque membre de l'assemblée délibérante à en prendre connaissance. Les élus ont pu consulter depuis ce dossier qui était à leur disposition au secrétariat.

Suite à une nouvelle rencontre le 11 janvier au matin, M. le Maire fait part de la demande de M. Barbe concernant son souhait de voir reporter la question à l'ordre du jour le concernant.

L'assemblée délibérante, amenée à se prononcer, affirme ne pas être favorable à un report des débats et de sa décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir la décision prise le 31 octobre 2003 à savoir :

- Annuler pour une somme de 567.57 Euros, les redevances d'ordures ménagères pour les années 1992 à 1999 correspondant à sa propriété sise au lieudit Montépile
- Proposer une transaction visant à annuler la moitié des redevances émises (soit 508.42 Euros) pour les années 1992, 1993, 1994, 1995 (hors résidence secondaire) sous réserve d'un retrait de sa plainte

Le Conseil Municipal, après annulation des frais, demande à M. & Mme Barbe de régler le solde des redevances non payées à savoir la somme de 1 961.32€.

II. RAPPORT ANNUEL SIA DU CHAPY

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2005 du SIA du Chapy. Il en ressort en premier lieu, une augmentation de 73.27% du total des volumes facturés entre 2004 et 2005.

Le traitement des effluents laissent apparaître un résultat global de 96% de rendement de la station d'épuration.

Les recettes d'exploitation pour la collectivité sont de 115 913.72€ et 91 799.00€ pour l'exploitant.

L'état de la dette au 01 janvier 2006 est de 231 432.31€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de ce rapport et souhaite avoir des précisions sur les raisons de l'augmentation des volumes facturés.

III. AVANT PROJET BUDGET 2007

M. le Maire présente un récapitulatif des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'année 2006 ainsi qu'un budget prévisionnel d'investissement pour 2007, hors création du lotissement du « Châtelet » qui sera inscrit sur un budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en investissement

- Goudronnage route du Replan et lotissement Les Curtilletts
- Réfection du pont du Chapy
- Gendarmerie : réfection des sols avec priorité sur un appartement pour nouvel occupant
- Bibliothèque dans bâtiment du presbytère
- Via Ferrata : étude sur les chiroptères restant à effectuer
- Cimetière : jardin du souvenir, ossuaire et caveau d'attente

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de déposer des demandes de devis pour l'éclairage du Replan, pour un choix entre carrelage ou sols plastiques à la gendarmerie, et pour la réfection du bardage de l'église par un artisan ou la location d'un échafaudage avec réalisation des travaux par l'employé communal.

IV. DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION 2007 (ASSOCIATION LA RUCHE)

M. le Maire rappelle qu'une association loi 1901 ne peut avoir d'autorisation de découvert bancaire. Dans l'attente des bilans 2006 et du vote du budget 2007, une avance anticipée entre 15 000€ et 17 500€ permettrait à l'association de régler ses charges de janvier. Cette somme sera déduite du montant alloué annuellement.

Par ailleurs, M. le Maire demandera à l'association de venir présenter son bilan et son budget prévisionnel lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer un versement anticipé.

V. PONT DU CHAPY

M. le Maire fait part de la réactualisation de devis et est toujours en attente de nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention au Conseil Général, à la Région et à la Fondation du Patrimoine établie sur la base de la meilleure offre actuelle.

VI. COURRIERS DIVERS

A) DEMANDE D'EMPLOI D'ETE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Mathieu REGAD sollicitant un emploi durant l'été. Le Conseil Municipal prend note de cette demande et statuera au moment de la définition des travaux d'été à effectuer.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A) DOSSIER BOULANGERIE

A la demande de Mme Sylvie MICHAUD souhaitant un point sur le dossier de la boulangerie, M. le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé de faire appel au CDHR pour l'étude de financement de la partie boulangerie.

Le Foyer Jurassien attend que soient établis les actes notariés concernant la transaction entre la commune et l'entreprise Dalloz Frères pour l'échange des bâtiments.

B) SALLE DES JEUNES PRESBYTERE

Convoqués suite à de nombreux dysfonctionnements et après plusieurs mois de fermeture de la salle des jeunes, les intéressés se sont engagés à nettoyer, repeindre et refaire le sol durant les vacances de Noël.

Une mise à jour de la liste des utilisateurs réguliers de cette salle leur a été demandée.

Le règlement intérieur sera dorénavant signé par chaque utilisateur avec engagement de strict respect des règles.

Séance levée à 23H00

Affiché le 17/01/2007

Le Maire,
Raphaël PERRIN